

Séance 25 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq du mois de juillet à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Communauté de Communes à Saint Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Claude Chibaudel, Président.

Présents : Monique ALIÈS, Bernard ARNOULD, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLÉ, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Jean-Louis FRANJEAU, Michelle FONTANILLES, Michel LEBLOND, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Fernande SINGER, Anne-Claire SOLIER, Bernard VIALA, Michel WOLKOWITSKY

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : André BERNAT à Jacques BERNAT, Jean-Luc JACQUEMOND à Bernard ARNOULD, Jean-Marc NEGRE à Claude CHIBAUDEL, Michèle SICARD à Monique ALIÈS, Cyril TOUZET à Michel WOLKOWITSKY

Absents excusés : Claude BARTHÉLÉMY, Jean-François BRU, Alain DEJOB, Eric HOULÈS, Patrice VIALA

Absents : Albert BOUSQUET, Virginie JAUFFRET, Jean-Louis LIQUIÈRE, David MAURY, Marc TOURRET

Date des convocations : 15 juillet 2019 et 22 juillet 2019

Monsieur le Président énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Annie BEL.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'accepter le point rajouter à l'ordre du jour en date du 22 juillet 2019 afin que celui-ci soit débattu lors de ce Conseil Communautaire.

Les membres présents valide la demande de Monsieur le Président et accepte que soit débattu le point rajouter à l'ordre du jour à savoir « Adhésion au groupement de commande initié par le SIEDA pour l'entretien des installations d'éclairage public – période 2020/2023 » indiqué dans l'ordre du jour ci-dessus.

Déploiement de Pass numériques au service de l'inclusion numérique

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Camarès, à proximité du cabinet dentaire.

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le pôle de Camarès. Cet appel d'offres est passé selon la procédure adaptée en application des articles 27 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a eu lieu du jeudi 21 février 2019 au 22 mars 2019 à 16h00 avec la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Les critères de jugement des offres ont été fixées comme suit :

- Le prix et la capacité du groupement à respecter les objectifs budgétaires,
- La composition et motivation de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Les moyens humains : qualité et qualification du candidat ou de l'équipe candidate,
- La qualité de la production architecturale des références représentatives, et,
- Le degré d'expérience, études et recherches effectuées.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 avril 2019 à 9h30 au siège de la Communauté de Communes à Belmont-sur-Rance pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

Au vu des offres reçus et après analyse des offres au regard des critères, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre la mieux disante, à savoir, l'offre déposée par l'EIRL Benjamin NEGRE – 17 Square Jean Mermoz – 81 660 PAYRIN-AUGMONTEL pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 59 150.00 € HT soit 70 980.00 € TTC.

Le forfait de rémunération définitif sera réparti par élément de mission.

La répartition des prestations et des honoraires se fera entre les cotraitants signataires de l'acte d'engagement :

- Contractant ou 1^{er} cotraitant : EIRL NEGRE Benjamin,
- 2^{ème} cotraitant : SAS BET STRUCTURE,
- 3^{ème} cotraitant : NEOLIA INGENIERIE.

Au vu des éléments présentés, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle de Camarès à l'EIRL NEGRE

Validation de la répartition du FPIC

Monsieur le Président rappelle le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 21 mars 2019 lors du dernier Conseil Communautaire.

Considérant les bases prévisionnelles transmises par la DGFIP pour l'exercice 2019, Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale et donc de reconduire les taux de fiscalité 2018.

Il est voté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les taux 2019 suivants :

- Taxe d'habitation : 9,88 %,
- Taxe foncière bâti : 4,60 %,
- Taxe foncière non bâti : 19,74 %,
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 29,00 %.

Pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Monsieur le Président rappelle que celle-ci a été instituée en octobre 2017 (par le vote du Conseil Communautaire) pour une mise en œuvre à compter de l'exercice 2018. Le taux applicable à cette taxe pour 2018 a été fixé à 11,5 %.

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de procéder au vote du taux de TEOM pour l'année 2019 et propose de maintenir ce taux de TEOM à 11,5 % pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ, fixe le taux de TEOM pour l'année 2019 à 11,5 %.

Au vu de l'augmentation conséquente des produits de la CFE, de la CVAE et des IFR (environ 400 000 € en plus de produits), Monsieur le Président informe l'assemblée que les taux appliqués sans augmentation permettent l'équilibre du budget.

Délibération concernant les servitudes liées au passage d'une canalisation E.U sur les parcelles Alazard et Gantou à Camarès

Dans le cadre des travaux de raccordement de la Zone d'Activités Bel Air 2 au réseau d'assainissement de la commune de Camarès, la Communauté de Communes doit procéder à la pose de canalisations publiques d'évacuation des eaux usées sur des parcelles, propriétés privées, situées aux abords et au sein de la Zone d'Activités Bel Air 1.

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur les parcelles :

- Parcelles H 287 et H 305 appartenant à Monsieur ALAZARD Jean-Dominique et Madame ALAZARD Sophie domiciliés : Riols – 3, Rue du Dourdou – 12 360 CAMARES, et,
- Parcelles H 322 appartenant à la Société Civile Immobilière Les Portes du Rougier située 444, Plaine des Rivottes – ZA Bel Air – 12 360 CAMARES,

Il apparaît nécessaire de constituer une servitude afin de reconnaître à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier les droits de passage d'une canalisation eaux usées en fonte ou PVC DN 200 mm traversant les parcelles ci-dessus citées dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, y compris, si nécessaire, regard d'assainissement. La convention de servitude stipulera les droits donnés à la collectivité afin de procéder à la mise en place du réseau à savoir procéder sur la largeur de la bande de terrain à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisation et procéder sur la même largeur à tous les travaux indispensables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec les propriétaires des parcelles concernées à savoir Monsieur et Madame ALAZARD Jean-Dominique et Sophie et la SCI Les Portes du Rougier les conventions de servitudes pour l'autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eaux usées ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer tous documents afférents à ces servitudes.

Présentation du poste de Céline Calvignac, chargée de mission attractivité et communication de notre territoire

Céline Calvignac présente ses futures missions au conseil communautaire. Elle explique que l'objectif de ce poste est de dynamiser et animer le territoire, de définir une stratégie et d'accompagner les entreprises et les différents projets sur le territoire intercommunal. Elle cite quelques exemples :

Promotion du territoire :

- > Marketing territorial, mise en avant des offres d'emplois et des logements disponibles, visibilité du territoire...etc (ex : promouvoir le territoire pour attirer de nouveaux professionnels de santé)
- > Travail en lien avec l'Office de Tourisme (et autres services)
- > Communication de la Communauté de Communes (Réseaux sociaux, relations presses, contenu site internet ?)

Management de projet :

- > Accompagnement des porteurs de projets : Mise en relation avec les autres acteurs institutionnels, aide au montage des dossiers, aide à la promotion /communication pour le lancement de leur activité...etc
- > Développement économique : Attirer de nouvelles activités économiques et les accueillir, promotion des ZA communautaires
- > Gestion de projet propres à la Communauté de Communes (ex : Mise en place d'une MSAP, réflexion TAD, aménagement cœur de village...ect)
- > Soutien /accompagnement des Mairies dans leurs projets
- > Mise en place d'outils pour le développement de l'attractivité territoriale

Monsieur le Président précise que c'est un service ouvert à toutes les communes du territoire. Selon lui, les élus doivent savoir vendre le territoire de manière positive, il faut y croire. Il explique que ce poste a également été créé de par le constat global que les entrepreneurs ont besoin de soutien pour aller jusqu'au bout de leur projet. Céline doit donc permettre aux porteurs de projet de gravir la première marche et de proposer un accompagnement tout au long du projet. Il faut que chaque Maire présente cet emploi dans les conseils municipaux.

J. Bernat : Explique que dans ce poste là il y a beaucoup de généralité et qu'il faut cibler plus la politique de soutien de reprise et maintien de l'activité. Selon lui il faut du soutien personnalisé. Donner du temps, de l'écoute et du soutien, c'est un travail de fourmi.

C. Urrusty : Ce qui est important aujourd'hui c'est que voir que la Communauté de Communes s'est structurée pendant 3 ans et que maintenant elle passe à l'action.

Définition et lancement de la consultation pour le transport à la demande

Monsieur le Président rappelle le fonctionnement actuel, et propose une nouvelle organisation :

Secteurs	Communes desservies	Destinations	Jours	Heure arrivée	Heure départ
1	Balaguier, Combret, La Serre, Montfranc, Pousthomy, Laval R.	Saint-Sernin	Mercredi	9h	12h
			Jeudi	9h	12h
		Saint-Affrique	Samedi	9h	11h
2	Murasson	Belmont	Dimanches de messe	10h	12h
	Mounès, Murasson, St-Sever, Belmont, Rebourguil, Peux et Couffouleux	Saint-Affrique	Samedi	8h30	12h
	Mounès, Murasson, St-Sever, Belmont, Rebourguil, Peux et Couffouleux	Saint-Affrique	1 ^{er} mercredi du mois	14h	18h
3	Arnac-sur-Dourdou, Brusques, Camarès, Fayet, Gissac, Mélagues, Montagnol, Montlaur, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, St-Mens.	Camarès	Mercredi	14h	18h
			4 ^e mercredi du moi et tous les mercredis de juillet et août	9h30	12h30
	Arnac-sur-Dourdou, Brusques, Camarès, Fayet, Gissac, Mélagues, Montagnol, Montlaur, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, St-Mens.	Saint-Affrique	Samedi	9h45	12
	Arnac-sur-Dourdou, Brusques, Camarès, Fayet, Gissac, Mélagues, Montagnol, Montlaur, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, St-Mens.			Matin et soir pour correspondance SNCF	

Les marchés de services de Transports à la Demande signés avec les transporteurs, arrivent prochainement à échéance.

Afin d'envisager le renouvellement des services, il convient dès à présent :

- D'une part, d'examiner les dessertes actuelles des services et envisager, si besoin, des modifications afin de lancer, la procédure d'appels d'offres, pour les attributions de ces services,
- D'autre part, d'envisager une durée des marchés de services en cohérence avec la durée de la convention de délégation de compétence à intervenir avec la Région.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adopter comme plan définitif des services de Transports à la Demande de la zone le tableau ci-annexé, à compter du 1er novembre 2019,
- DONNE délégation à son Président pour lancer la procédure d'appels d'offres pour l'attribution des services à compter du 1er novembre 2019 pour une durée de 3 ans et 2 mois avec possibilité d'une période conditionnelle supplémentaire d'un an.

Retrait de la délibération 20190321_033 du 21 mars 2019 décidant d'encadrer les projets éoliens sur le territoire de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du Conseil de Communauté du 21 mars 2019, il avait été décidé de délibérer afin d'encadrer le développement des projets éoliens sur le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier par un appel à candidature « éolien participatif et citoyen ».

Monsieur le Président précise à l'assemblée que, par courrier en date du 2 juillet 2019, la Préfecture de l'Aveyron nous informe que notre délibération ne respecte pas les dispositions combinées des articles L5211-1, L2121-10 et L2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et entache donc d'illégalité cette délibération. La convocation du Conseil Communautaire datée du 14 mars 2019 ne portant pas cette question à l'ordre du jour du Conseil du 21 mars 2019.

Nous sommes donc invités à retirer la délibération N°20190321_033 du 21 mars 2019 relative à l'encadrement du développement des projets éoliens.

La délibération relative à l'encadrement du développement des projets éoliens sur notre territoire par un appel à candidature « éolien participatif et citoyen », au regard de la législation existante, étant illégale, il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à son retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le retrait de la délibération N°20190321_033 en date du 21 mars 2019 relative à l'encadrement du développement des projets éoliens sur notre territoire par un appel à candidature « éolien participatif et citoyen »,
- RETIRE la délibération N°20190321_033 du 21 mars 2019 illégale au vu de la législation existante,
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vente d'une parcelle de la ZA Bel Air 1 = Commune de Camarès = à la SCI KEVOR (Cédric EBNETER)

Monsieur le Président présente le projet de la SCI KEVOR qui souhaite s'installer sur la Zone d'Activités Bel Air 1 et qui se porte acquéreur d'une parcelle située « Rue du Dourdou » sur la commune de Camarès.

La SCP ROQUES, géomètre-expert Foncier à Saint-Affrique, a réalisé le plan de division foncière de la parcelle cadastrée H 359 d'une superficie totale de 2 304 m². Cette parcelle a été divisée en deux lots et un chemin d'accès.

Monsieur le Président présente le plan de division foncière et présente la parcelle nouvellement cadastrée H 363 de 1 032 m² issue de la parcelle H 359 que la SCI KEVOR souhaite acquérir.

Monsieur le Président rappelle que la demande d'avis domanial a été enregistrée par le service du Domaine de la DGFIP le 14/06/2019 et que l'évaluateur en charge du dossier n'a pas encore rendu son avis. Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer en l'absence d'avis du Domaine. Selon l'article L5211-37 du CGCT, la collectivité peut valablement délibérer en l'absence d'avis du service des Domaines au minimum un mois après la demande enregistrée par les services de la DGFIP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de vendre à la SCI KEVOR la parcelle nouvellement cadastrée H 363 d'une superficie de 10 a 32 ca au prix de 6 € H.T. le m² soit 6 192.00 €.
Cette vente ne génère pas de marge taxable.
Cette parcelle étant détachée de la parcelle H 359.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Signature d'une convention pour le calorifugeage et l'isolation des bâtiments pris en charge par l'Etat dans le cadre du programme CEE

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la convention pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie proposée par PREMIUM ENERGY qui propose une démarche active de promotion des économies d'énergie auprès de ses clients.

La SAS PREMIUM ENERGY offre des pré-diagnostic énergétiques dans le cadre des certificats d'économies d'énergie (CEE), dispositif qui a été instauré par la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005. Loi qui a été modifiée et complétée par la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte n° 2015-592 promulguée le 17 Août 2015.

Cette société est mandatée par la société VERTIGO, elle-même mandatée par TOTAL DIRECT ENERGIE.

Cette convention a pour objet de déterminer les actions pour la réduction de la consommation énergétique à réaliser au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Les opérations identifiées sont : les travaux pour la réduction de la consommation énergétique des bâtiments par intervention sur les réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire et insufflation de laine de roche dans les combles perdus qui seront réalisés en tout point de vue conformément aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie publiées par arrêté au Journal Officiel.

La convention sera passée avec cette société pour une durée de deux ans et pourra être prolongée par un avenant de deux années.

Monsieur le Président précise que cette convention ne donnera pas lieu à des obligations concernant le programme CEE et la réalisation de travaux d'économies d'énergie.

Monsieur le Président donne lecture de la convention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le contenu de la convention exposé ci-dessus dont la copie est jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adhésion au groupement de commande initié par le SIEDA pour l'entretien des installations d'éclairage public – période 2020 /2023

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA – a décidé de proposer, par une délibération du 18 avril 2019, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :

- 1- Entretien des installations d'éclairage public de la commune,
- 2- Renouvellement des luminaires obsolètes,
- 3- Réduction de la pollution lumineuse – suppression luminaires type boule,
- 4- Optimisation énergétique des équipements d'éclairage public.

Le premier domaine d'intervention - 1- concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera :

- La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie,
- La maintenance curative en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charges (de 5 jours ouvrables pour tous les cas),
- Exploitation /cartographie du réseau voir du suivi de consommation.

Pour la réalisation de cette prestation la commune prend en charge le montant total de l'entretien.

Le second domaine d'intervention -2- concerne le renouvellement des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu dans le cadre de ce chapitre de renouveler les équipements vétustes et/ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (tels que les armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...).

Le troisième domaine d'intervention – 3 – concernant la réduction de la pollution lumineuse par la suppression des luminaires de type boule.

Le quatrième domaine d'intervention – 4 – concernant l'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées des luminaires existants égalent ou supérieure à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W).

Les domaines 2 – 3 et 4 feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la Commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Le SIEDA, sur ces trois volets – renouvellement des luminaires obsolètes – réduction de la pollution lumineuse – optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADHÉRER au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonnée par le SIEDA,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- DE DONNER MANDAT au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies,
- D'INSCRIRE au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons à la carte SPANC du Syndicat de la Vallée du Rance pour les communes de Coupiac, Martrin, Plaisance et Saint-Juéry.

Vu les statuts du Syndicat de la Vallée du Rance,

Vu la délibération en date du 1er juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons porte la prise de compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération en date du 1er juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons demande l'adhésion à la carte SPANC exercée par le Syndicat de la Vallée du Rance en ce qui concerne le territoire des communes de Coupiac, Martrin, Plaisance et Saint Juéry,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2019 par laquelle le conseil syndical du Syndicat mixte de la Vallée du Rance accepte l'adhésion de la communauté de communes du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons à la carte SPANC du syndicat mixte de la Vallée du Rance pour le territoire des communes de Coupiac, Martrin, Plaisance et Saint Juéry,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire :

- qu'il convient de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons à la carte SPANC du Syndicat de la Vallée du Rance, par ailleurs adhérente au syndicat au titre des deux autres compétences exercées, c'est-à-dire la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et la compétence GEMAPI complémentaire,
- que tous les membres adhérents au Syndicat de la Vallée du Rance sont saisis pour approbation de cette nouvelle adhésion à la carte SPANC car cela correspond à une modification statutaire de la structure syndicale,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons à la carte SPANC du Syndicat de la Vallée du Rance pour les communes de Coupiac, Martrin, Plaisance et Saint-Juéry,
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approbation des conditions de liquidation (répartition actif/passif et personnel) du Syndicat Mixte de la Vallée du Rance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25 et L5211-26,

Vu les statuts du syndicat mixte de la Vallée du Rance,

Vu les délibérations par lesquelles les conseils communautaires des 4 communautés de communes membres du syndicat mixte de la Vallée du Rance se prononcent en faveur de la dissolution du syndicat mixte de la Vallée du Rance au 31 décembre 2019 :

- le 19 juin 2019 pour la CC du Réquistanais,
- le 27 juin 2019 pour la CC des Monts d'Alban et du Villefranchois,

- le 27 juin 2019 pour la CC Monts, Rance et Rougier,
- le 1er juillet 2019 pour la CC du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte de la Vallée du Rance du 2 juillet 2019 par laquelle le comité syndical se prononce sur la répartition de l'actif et du passif de son syndicat et sur le transfert du personnel au 31 décembre 2019,

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de délibérer, pour tous les membres adhérents au Syndicat de la Vallée du Rance, dans les mêmes termes, afin d'acter la répartition de l'actif et du passif du syndicat et le transfert de son personnel au 31 décembre 2019,

Le comité communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la répartition de l'actif et du passif et le transfert du personnel du Syndicat mixte de la Vallée du Rance au 31 décembre 2019 tels que décrits ci-après :

Répartition de l'intégralité de l'actif et du passif et des résultats comptables qui en découlent pour l'ensemble des budgets : immobilisations, fonds propres, réserves, subventions d'équipement, restes à recouvrer et restes à payer, trésorerie, etc.. :

- > 100 % Communauté de Communes Monts Rance Rougier,
- > 0 % Communauté de Communes du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons,
- > 0 % Communauté de Communes du Réquistanais,
- > 0 % Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.

La communauté de communes Monts Rance Rougier s'engage à reverser l'intégralité de l'actif et du passif qu'elle a reçue en application de l'alinéa précédent au nouveau syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance (TSDR) créé le 1er janvier 2020.

Transfert du personnel :

Collectivité d'accueil : Communauté de communes Monts Rance Rougier

Nom de l'agent	Statut de l'agent	Position	Grade	Durée hebdomadaire de service (en 35 ^{ème})
ALINAT Magali	Fonctionnaire titulaire	En activité	Adjoint administratif	15/35 ^{ème}
CADIER Sandie	Fonctionnaire titulaire	En activité	Technicien principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
CHIFFRE Anne	Fonctionnaire titulaire	En détachement suite à PI	Ingénieur stagiaire	35/35 ^{ème}
		En activité	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}

Le personnel fera également l'objet d'un transfert de la collectivité d'accueil vers la nouvelle structure TSDR créée le 1er janvier 2020.

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approbation des conditions de liquidation (répartition actif // passif et personnel) du Syndicat Mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25 et L5211-26,

Vu les statuts du syndicat mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou,

Vu la délibération n° 20190627_116 en date du 27 Juin 2019 par laquelle le Conseil Communautaire se prononce en faveur de la dissolution du Syndicat Mixte des Vallées de la Sorgues et de Dourdou au 31 décembre 2019,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, suite à la délibération d'approbation des conditions de liquidation du Syndicat Mixte de la Vallée du Rance et dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit s'engager aussi à récupérer le personnel de ce Syndicat au 31 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré :

- S'ENGAGE à récupérer le personnel du Syndicat mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou au 31 décembre 2019 tel que décrit ci-dessous :

Nom de l'agent	Statut de l'agent	Position	Grade	Durée hebdomadaire de service (en 35 ^{ème})
TUAL Alexandre	CDI	En activité	Ingénieur	35/35 ^{ème}

Ce personnel fera également l'objet d'un transfert de la collectivité d'accueil vers la nouvelle structure TSDR créée le 1er janvier 2020.

- APPROUVE le transfert du personnel du Syndicat mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou au sein de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier au 31 décembre 2019,
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délocalisation du RAM de Belmont /Camarès /Coupiac sur le secteur de Saint-Sernin-sur-Rance

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de délocalisation du RAM de Coupiac vers le site de Saint-Sernin-sur-Rance.

Une convention a été rédigée pour définir l'organisation et les modalités de la délocalisation du service sur Saint-Sernin-sur-Rance selon le calendrier préétabli (une fois par mois) à compter du 01/09/2019.

Monsieur le Président donne lecture de la convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le contenu de la convention exposé ci-dessus dont la copie est jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Présentation du projet « Chorale à l'école » initié avec le Centre Culturel de rencontre de l'Abbaye de Sylvanès

M. Wolkowitsky présente le projet en expliquant qu'il s'agit d'un appel à projet sur trois ans et qui concernant 125 enfants la première année. Un Dumiste interviendra tous les jours pendant 45 minutes sur 32 semaines. Cela permettra aux enfants de se former sur les bases techniques, les jeux vocaux, le répertoire, les jeux rythmiques ou encore la culture musicale.

Il faut prévoir le coût du financement du Dumiste et la journée de rassemblement qui aura lieu 1 fois par trimestre ainsi qu'une journée de rendu à Sylvanès en fin d'année (les transports sont fiancés par les écoles).

La subvention de la Communauté de Communes s'élève à 4 000 € / an.

Une convention sera proposée au prochain conseil communautaire.

Divers

La commission PLUi se déroulera le jeudi 08 août à 10 h.

Levée de la séance à 22 heures 55 minutes.

Le Président,

Claude CHIBAUDEL



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2019

Présents : Monique ALIÈS, Bernard ARNOULD, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLÉ, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Jean-Louis FRANJEAU, Michelle FONTANILLES, Michel LEBLOND, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Fernande SINGER, Anne-Claire SOLIER, Bernard VIALA, Michel WOLKOWITSKY

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : André BERNAT à Jacques BERNAT, Jean-Luc JACQUEMOND à Bernard ARNOULD, Jean-Marc NEGRE à Claude CHIBAUDEL, Michèle SICARD à Monique ALIÈS, Cyril TOUZET à Michel WOLKOWITSKY

Absents excusés : Claude BARTHÉLÉMY, Jean-François BRU, Alain DEJOB, Eric HOULÈS, Patrice VIALA

Absents : Albert BOUSQUET, Virginie JAUFFRET, Jean-Louis LIQUIÈRE, David MAURY, Marc TOURRET

Approbation adhésion CC St-Affricain, Roquefort, Sept Vallons à la carte SPANC du Syndicat Vallée du Rance

Approbation des conditions de liquidation du Syndicat Mixte de la Vallée du Rance

Approbation des conditions de liquidation du Syndicat Mixte des Vallées de la Sorgues et du Dourdou

Retrait de la délibération n°20190321_033 décidant d'encadrer les projets éoliens sur le territoire

Adhésion au groupement de commande initié par le SIEDA pour l'entretien des installations d'éclairage public - période 2020-2023

Déploiement de Pass numériques au service de l'inclusion numérique

Répartition du FPIC pour 2019

Servitudes liées au passage d'une canalisation EU sur parcelles Alazard et Gantou à Camarès

Signature de la convention pour le TAD avec la Région

Prolongation du marché Transport à la Demande en cours

TAD - Définition des services et lancement de la consultation

Vente parcelle ZA Bel Air 1 - Commune de Camarès - à la SCI KEVOR

Vente parcelle ZA Bel Air 1 - Commune de Camarès - à M. Didier JACQUEMOND

Signature convention calorifugeage et isolation bâtiments dans le cadre du programme CEE

Délocalisation du RAM de Belmont-Camarès-Coupiac sur le secteur de Saint Sernin-sur-Rance